

## SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 14 MAI 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le mardi 14 mai 2024 à 19h30 à laquelle étaient présents et formant le quorum les conseillers (es), Marie-Claude Labelle, Martine Labrosse, Pierre Gravel, Jean-Pierre Allard, Guy Bruneau et Stéphane Roussy en présentiel. Sous la présidence du maire Michel Chouinard.

Aussi présent, Richard Gagnon, secrétaire-trésorier et directeur général.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le maire Michel Chouinard, celui-ci déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

2024-05-04

#### **1. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jean-Pierre Allard

Appuyé par Marie-Claude Labelle

Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant en y ajoutant au point **Varia** : 12.1 Christian Fournier – Offre d'achat du lot 6 099 194 et une partie du lot 6 099 195

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 avril 2024
4. Adoption de procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 mai 2024
5. Adoption des paiements fournisseurs et salaires d'avril 2024
6. RCER – Protocole d'investissement financier par la Municipalité de Lac-Saguay
7. RCER – Demande d'appui pour le programme PRACIM
8. Salon des artisans – Mandat pour la signature du protocole avec la MRC d'Antoine-Labelle
9. TECQ 2024 - Les priorités du programme
10. Suivi des dossiers
  - Sauveteur plage
  - Inspecteur adjoint (étudiant)
  - Déjeuner du maire
11. Correspondance et information
  - Station services – Dépanneur
  - Écocentre – 18 mai 2024 de 9h00 à 15h00
  - Distribution arbres et compost – 2 juin 2024 de 9h00 à 12h00 au jardin communautaire
  - Pêche en herbe – 8 juin 2024 au Parc Georges-Painchaud
  - Fête nationale – 23 juin 2024 à l'Édifice St-Hugues
12. Varia
13. Période de questions
14. Levée de la séance

Adoptée

2024-05-05

#### **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2024**

Il est proposé par Martine Labrosse

Appuyé par Pierre Gravel

Et résolu à l'unanimité

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 9 avril 2024 soit approuvé tel que rédigé et transmis aux membres du conseil par monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier.

Adoptée

2024-05-06

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AVRIL 2024**

Il est proposé par Jean-Pierre Allard  
Appuyé par Stéphane Roussy  
Et résolu à l'unanimité

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi 17 avril 2024 soit approuvé tel que rédigé et transmis aux membres du conseil par monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier.

Adoptée

2024-05-07

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 MAI 2024**

Il est proposé par Jean-Pierre Allard  
Appuyé par Guy Bruneau  
Et résolu à l'unanimité

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 7 mai 2024 soit approuvé tel que rédigé et transmis aux membres du conseil par monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier.

Adoptée

2024-05-08

**5. ADOPTION DES PAIEMENTS FOURNISSEURS ET SALAIRES D'AVRIL 2024**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des salaires à payer;

Il est proposé par Stéphane Roussy  
Appuyé par Guy Bruneau  
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter les comptes des chèques fournisseurs au 30 avril 2024 totalisant 125 329.23\$ ainsi que la liste des salaires pour les mêmes périodes totalisant 24 767.48\$.

Adoptée

- Le registre des paiements fournisseurs d'avril, portant les numéros C2400089 à C2400134 et les paiements directs L2400016 à L2400020 totalisant 125 329.23\$ et se terminant le 30 avril 2024;
- Les registres des salaires dépôts directs d'avril portant les numéros D2400094 à D2400100 et D2400128 à D2400134 totalisant 10 712.02\$ (élus) et D2400090 à D2400093 et D2400101 à D2400127 totalisant 14 055.46\$ et incluant les semaines 13 à 17.

2024-05-09

**6. RCER – PROTOCOLE D'INVESTISSEMENT FINANCIER PAR LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAGUAY**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Saguay est membre de la régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) depuis le mois de septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU' elle bénéficie des services de la RCER depuis le 1er janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire offrir la possibilité à la municipalité d'avoir un niveau d'investissement financier équivalent à celui des autres municipalités membres de la RCER;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RCER accepte que cet investissement soit étalé dans le temps;

CONSIDÉRANT l'actif financier de la Régie à la fin de l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT le calcul d'investissement requis présenté par le directeur général et joint à la présente en annexe 1.

EN CONSÉQUENCE les parties signataires du protocole d'investissement conviennent de ce qui suit :

1. La municipalité de Lac-Saguay s'engage financièrement à investir un montant total de 19 415 \$ dans l'actif financier de la Régie de collecte environnementale de la Rouge au cours des années 2024, 2025, 2026 et 2027.
2. Les versements à faire et les montants à verser étant les suivants :
  - 1er versement de 4 854 \$ le 1er juillet 2024;
  - 2e versement de 4 854 \$ le 1er juillet 2025;
  - 3e versement de 4 854 \$ le 1er juillet 2026;
  - 4e versement de 4 853 \$ le 1er juillet 2027.
3. Compte tenu de son engagement à investir financièrement dans la RCER, le niveau d'investissement de la municipalité sera considéré égal à toutes les autres municipalités membres au 1er janvier 2024.

Il est proposé par Marie-Claude Labelle  
Appuyé par Guy Bruneau  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter le protocole d'investissement financier de la RCER et s'il y a lieu de mandater Michel Chouinard, maire et Richard Gagnon, directeur général à signer les documents relatifs au protocole d'investissement financier.

Adoptée

2024-05-10

## **7. RCER – DEMANDE D'APPUI POUR LE PROGRAMME PRACIM**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (ci-après « PRACIM ») vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, qu'ils soient à vocation municipale ou communautaire, afin de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou de remédier à leur absence;

CONSIDÉRANT QUE le programme a aussi pour objectif de favoriser la réalisation de projets visant la mise en commun de services pour ces mêmes bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Volet 2 du programme permet des projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire dans le cadre d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (ci-après « MAMH ») encourage et incite les municipalités à se regrouper ou à prévoir des projets de coopération intermunicipale afin de partager les ressources, les services et l'expertise dans le but d'améliorer les services offerts aux citoyens ainsi qu'en réduire les coûts;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités se sont regroupées en créant la Régie de collecte environnementale de la Rouge (ci-après « RCER ») dans le but d'améliorer le service offert de collecte et transport des matières résiduelles en fournissant un service de proximité efficace et à moindres coûts;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a déposé une demande d'aide financière au volet 2 du PRACIM pour la construction d'un bâtiment combiné;

- CONSIDÉRANT QUE la Régie a reçu la lettre du MAMH datée du 31 janvier 2024 refusant la demande d'aide financière puisque les infrastructures associées au traitement des matières résiduelles ne font pas partie des infrastructures admissibles du programme;
- CONSIDÉRANT QUE la demande ne concerne pas une infrastructure pour le traitement des matières résiduelles, puisque la demande ne concerne pas la construction d'un centre de tri, de réemploi, de récupération et de conditionnement des matières résiduelles, ou encore, un lieu d'enfouissement sanitaire;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment combiné afin de pouvoir y localiser le siège social de la Régie et l'utiliser pour l'entretien et les réparations des véhicules et des équipements de la Régie, donc, selon nous, il s'agit d'une infrastructure qui se retrouve dans les bâtiments à vocation municipale admissible au programme ;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 1.6 du guide du PRACIM, Volet 2, prévoit que seuls les bâtiments de base à vocation municipale suivants sont admissibles et qu'il est explicitement identifié « les garages et entrepôts municipaux » ;
- CONSIDÉRANT QUE ce refus a des impacts financiers importants et négatifs pour la Régie ainsi que les municipalités et leurs citoyens, notamment par l'augmentation des quotes-parts pour la construction d'un garage sans aide financière;
- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment combiné répond à un besoin découlant des compétences municipales de base et permettra d'améliorer le service, de faciliter l'entretien ainsi qu'améliorer la durée de vie des véhicules et des équipements de la Régie;
- CONSIDÉRANT QUE la Régie désire soumettre respectueusement une demande au MAMH d'accepter d'analyser à nouveau la demande d'aide financière déposée par la Régie au PRACIM, volet 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Roussy, appuyé par Guy Bruneau et résolu à l'unanimité :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE la Régie demande respectueusement au MAMH d'accepter d'analyser à nouveau la demande d'aide financière pour la construction d'un bâtiment combiné déposée par la RCER au PRACIM, volet 2;
- QU' en cas de nouveau refus, la Régie demande au MAMH de modifier le PRACIM afin que ce type d'infrastructure puisse être accepté à l'avenir;
- QUE la Régie demande l'appui de la MRC d'Antoine-Labelle et des municipalités se trouvant sur son territoire;
- QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, à la direction régionale des Laurentides du MAMH, à la députée provinciale de Labelle, madame Chantale Jeannotte, à la MRC d'Antoine-Labelle, aux municipalités membres de la Régie.

Adoptée

2024-05-11

**8. SALON DES ARTISANS – MANDAT POUR LA SIGNATURE DU PROTOCOLE AVEC LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

Il est proposé par Jean-Pierre Allard  
Appuyé par Marie-Claude Labelle  
Et résolu à l'unanimité :

De mandater le maire, Michel Chouinard et le directeur général, Richard Gagnon à signer les documents inhérents au protocole relatif à la demande de subvention pour la journée du Salon des artisans à la MRC d'Antoine-Labelle.

Adoptée

## **9. TECQ 2024 – LES PRIORITÉS DU PROGRAMME**

À titre informatif et selon les demandes du conseil, les priorités pour le programme TECQ de 2024 sont :

Priorité 1 : Fossé autour du terrain de balle;

Priorité 2 : Clôture *frost* le long de la ligne adjacente au propriétaire existant (5 808 943) et parallèle au premier but;

Priorité 3 : Maisonnets au terrain de balle.

## **10. SUIVI DES DOSSIERS**

- Sauveteur plage
- Inspecteur adjoint (étudiant)
- Déjeuner du maire

## **11. CORRESPONDANCE ET INFORMATION**

- Station services – Dépanneur
- Écocentre – 18 mai 2024 de 9h00 à 15h00 au 92, Vieille Route11
- Distribution arbres et compost – 2 juin 2024 de 9h00 à 12h00 au jardin communautaire
- Pêche en herbe – 8 juin 2024 au Parc Georges-Painchaud
- Fête nationale – 23 juin 2024 à l'Édifice St-Hugues

## **12. VARIA**

2024-05-12

### **12.1 Christian Fournier – Offre d'achat du lot 6 099 194 et une partie du lot 6 099 195**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu de monsieur Christian Fournier une offre pour acquérir le lot 6 099 194 et une partie du lot 6 099 195, propriété de la Municipalité;

Il est proposé par Stéphane Roussy  
Appuyé par Guy Bruneau  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre de 10 000\$ de monsieur Christian Fournier, propriétaire de 9286-1889 Québec inc., pour le lot 6 099 194 et une partie du lot 6 099 195 sis sur sa propriété et de mandater le maire, Michel Chouinard et le directeur général, Richard Gagnon pour signer les documents nécessaires à la transaction. Les frais inhérents à la transaction sont au frais de l'acheteur.

Adoptée

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2024-05-13

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Jean-Pierre Allard  
Appuyé par Guy Bruneau  
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée à 20h10.

Adoptée

\_\_\_\_\_  
Michel Chouinard, maire

\_\_\_\_\_  
Richard Gagnon, directeur général

**CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE**

Je soussigné, Richard Gagnon, directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer l'ensemble des engagements pris par le conseil et pour effectuer le paiement des comptes de la résolution 2024-05-08.

\_\_\_\_\_  
Richard Gagnon, directeur général

Je, Michel Chouinard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Michel Chouinard, maire